

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Circulaire du 30 décembre 2016

fixant les taux de la taxe intérieure de consommation régionalisés pour les supercarburants et les gazoles applicables au 1^{er} janvier 2017

NOR : ECFD1637880C

Le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics,

À l'attention des opérateurs économiques et des services douaniers,

Vu les articles 265 et 265 A *bis* du code des douanes,

Le tableau publié ci-après reprend les taux de la taxe intérieure de consommation applicables aux supercarburants et gazoles dans chaque région à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 16-033 du 15 juin 2016 (NOR : FCPD1616599C) publiée au bulletin officiel des douanes n° 7123 du 15 juin 2016.

Pour le secrétaire d'État, auprès du ministre de
l'économie et des finances, chargé du budget et des
comptes publics,

L'administratrice supérieure des douanes,
Sous-directrice des droits indirects,



Corinne CLEOSTRATE

Région	Gazole	SP95-E5 et SP98	SP95-E10
11 – ILE-DE-FRANCE	56,31 ⁽¹⁾	66,82 ⁽¹⁾	64,82 ⁽¹⁾
24 – CENTRE VAL DE LOIRE	54,42	65,80	63,80
27 – BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	54,42	65,80	63,80
28 – NORMANDIE	54,42	65,80	63,80
32 – HAUTS DE FRANCE	54,42	65,80	63,80
44 – GRAND EST	54,42	65,80	63,80
52 – PAYS DE LA LOIRE	54,42	65,80	63,80
53 – BRETAGNE	54,42	65,80	63,80
75 – NOUVELLE AQUITAINE	54,42	65,80	63,80
76 – OCCITANIE	54,42	65,80	63,80
84 – AUVERGNE – RHONE-ALPES	54,42	65,80	63,80
93 – PACA	54,42	65,80	63,80
94 – CORSE	53,07	64,07 ⁽²⁾	63,07

⁽¹⁾ Ce taux inclut la modulation de la fraction de la TICPE dédiée au syndicat des transports d'Île-de-France prévue à l'article 265 A *ter*.

⁽²⁾ Ce taux de TIC inclut la réfaction de 1euro/hl qui s'applique aux supercarburants 95-E5 et 98 destinés à être utilisés sur le territoire Corse, conformément à l'article 265 *quinquies* du code des douanes. Le supercarburant SP95-E10 n'est pas concerné par cette disposition.